

Au sujet des desseins de l'Ulster, on croit que, lors des élections irlandaises, la population des comtés protestataires recevra le conseil de ne pas voter. Il est certain que, dans ces quatre comtés, on pratique actuellement les exercices militaires. Mais il doit être clairement compris qu'il n'y aura aucune tentative de réduire ces volontaires par la force, à moins qu'il faille intervenir pour protéger la minorité catholique.

Suivant les calculs des partisans du *Home Rule*, la sanction royale pourrait être donnée au bill vers le mois de juin, l'année prochaine. L'Acte viendrait en vigueur le premier mardi du huitième mois qui suivrait, ce qui serait le premier mardi de février 1915. Mais par ordre en conseil le gouvernement impérial pourrait antidater ou postdater cette entrée en vigueur de sept mois. Et on peut présumer que la loi de l'autonomie irlandaise ne prendra effet qu'après l'élection générale de 1915 dans le Royaume-Uni. Par cette élection 103 membres irlandais seront envoyés à Westminster. Ces représentants retiendront leurs sièges dans le parlement impérial jusqu'à ce que le parlement irlandais prenne effectivement naissance au commencement de 1916.

Une autre des mesures contentieuses du cabinet, celle qui a pour objet la sécularisation de l'église galloise, a subi sa troisième lecture dans la Chambre des communes. Le vote a été de 347 contre 244. Quelques jours après, le bill pour abolir le vote plural a été adopté également en troisième lecture par une majorité de 293 contre 222. Entre temps, on remet en circulation les rumeurs relatives à la retraite de M. Asquith. On répète qu'il abandonnera bientôt le poste de premier ministre et qu'il cédera la place au ministre des affaires étrangères, Sir Edward Grey. " Il est cependant peu probable, lisons-nous dans une dépêche, que M. Asquith quitte la direction du parti libéral jusqu'après la dissolution du parlement ou jusqu'après l'adoption du *Home Rule* en troisième lecture.